

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Cession de matériel inutilisé
Vente en ligne de Mobiliers et Matériels

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (10°),

CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron est soucieuse de favoriser le réemploi de matériels et mobiliers dont la Commune n'a plus l'utilité en cédant lesdits matériels sur la plateforme HERMES de la DGFIP,

DECIDE

Article 1 : La Commune a déposé sur la plateforme HERMES un lot de 71 chaises et un lot de 4 débroussailleuses inutilisées. La vente aux enchères s'est déroulée du 02/09/2023 au 07/09/2023. Elle a été réalisée par le CAV Commissariat Aux Ventes de TOULOUSE.

Quantité	Désignation	Numéro d'inventaire	Année	Prix de vente
71	chaises	MANMOBILIER 010123	2001	80 €
4	débroussailleuse	MANMATERIEL 990151 MANMATERIEL 000164 AUT000899 17/265-5	1999 2000 2006 2017	920 €

Article 2 : Les ventes ont été conclues pour un montant de 80 € pour les 71 chaises et de 920 € pour les 4 débroussailleuses.

Article 3 : les biens seront sortis du patrimoine de la Ville de Boujan sur Libron conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 10 octobre 2023

Gérard ABELLA
Maire

